

## Loi fédérale sur la sécurité d'installations et d'appareils techniques (LSIT)

### Normes techniques pour appareils à gaz<sup>1</sup>

En vertu de l'art. 4a de la loi fédérale du 19 mars 1976 (modifiée le 18 juin 1993) sur la sécurité d'installations et d'appareils techniques (RS 819.1), les normes techniques énumérées dans l'annexe sont définies comme des normes techniques qui sont propres à concrétiser les exigences de base de la sécurité et de la santé par rapport aux appareils à gaz, dans le sens de l'art. 2, al. 2, de l'ordonnance du 12 juin 1995 sur la sécurité d'installations et d'appareils techniques (RS 819.11). Il s'agit à ce propos de normes européennes harmonisées qui ont été édictées par le Comité européen de normalisation (CEN), sur l'ordre de la Commission des Communautés européennes et de l'Association européenne de libre échange (AELE).

Les listes des titres des normes techniques qui ont été définies par le *seco* ainsi que les textes de ces normes peuvent être commandés auprès de l'association suisse de normalisation, division switec, Bürglistrasse 29, 8400 Winterthur.

8 février 2005

*seco* – Direction du travail  
Installations et appareils technique:  
Marcel Berthoud

<sup>1</sup> Voir également FF 1995 III 1341, 1996 I 336, 1996 III 126, 1997 IV 503, 1999 8988, 2000 5636, 2001 3939, 2002 2469, 2003 4871 5545 6675, 2004 953 2411

## Normes techniques pour les appareils à gaz

Numéro	Titre	Référence journal off. - CE
EN 30-2-1/A1	Appareils de cuisson domestiques utilisant les combustibles gazeux – Partie 2-1: Utilisation rationnelle de l'énergie – Généralités – Amendement A1	2004/C 306/09
EN 126	Robinetterie multifonctionnelle pour les appareils utilisant les combustibles gazeux	2004/C 306/09
EN 298	Systèmes automatiques de commande et de sécurité pour brûleurs et appareils avec ou sans ventilateur utilisant les combustibles gazeux	2004/C 306/09
EN 461/A1	Spécifications pour les appareils fonctionnant exclusivement aux gaz de pétrole liquéfiés – Appareils de chauffage non domestiques non raccordés avec un débit calorifique ne dépassant pas 10 kW – Amendement A1	2004/C 306/09
EN 1596/A1	Spécifications pour les appareils fonctionnant exclusivement aux gaz de pétrole liquéfiés – Générateurs d'air chaud à gaz, non domestiques, à chauffage direct et convection forcée, mobiles et portatifs – Amendement A1	2004/C 306/09
EN 12067-2	Dispositifs de régulation du rapport air/gaz pour brûleurs à gaz et appareils à gaz – Partie 2: Dispositifs électroniques	2004/C 306/09
EN 12864	Détendeurs à réglage fixe, à pression de détente maximale inférieure ou égale à 200 mbar, de débit inférieur ou égal à 4 kg/h, et leurs dispositifs de sécurité associés pour butane, propane ou leurs mélanges	2004/C 306/09
EN 12864/A1	Détendeurs à réglage fixe, à pression de détente maximale inférieure ou égale à 200 mbar, de débit inférieur ou égal à 4 kg/h, et leurs dispositifs de sécurité associés pour butane, propane ou leurs mélanges – Amendement A1	2004/C 306/09
EN 13786	Inverseurs automatiques de débit inférieur ou égal à 100 kg/h, à pression de détente nominale maximale inférieure ou égale à 4 bar, et leurs dispositifs de sécurité associés, pour butane, propane ou leurs mélanges	2004/C 306/09

## **Loi fédérale sur la sécurité d'installations et d'appareils techniques (LSIT). Normes techniques pour appareils à gaz**

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	2005
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	05
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	08.02.2005
Date	
Data	
Seite	891-892
Page	
Pagina	
Ref. No	10 138 369

Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen.

Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses.

I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.